

COMMUNE DE MALLELOY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAUQUEL J., DROIT L., LITAIZE E., Messieurs, GODEFROY D., LOUTERBACH J-P., PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 8

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

GEISSLER J. procuration à BAUQUEL J.

GRUNHERTZ V. procuration à DROIT L.

LORAISSE L. procuration à LITAIZE E.

SALEUR C. procuration à GODEFROY D.

Étaient absents : AME L. BOMME S., BOURY M.,

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 5 décembre 2024, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 10 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative de budget n°1
- Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal
- Approbation du devis de la société STPL relatif aux travaux à réaliser dans le cadre de la rétrocession des espaces communs du lotissement du Grand Jardin
- Questions diverses :
 - Avis du Conseil sur le maintien ou non de l'extinction de l'éclairage public

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 7 octobre 2024.

DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget général 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2088: Autres immobilisations incorporelles	- 8 664,00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement vers l'investissement	- 8 664,00 €
	- 8 664,00 €		- 8 664,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 : Virement à la section d'investissement depuis le fonctionnement	- 8 664,00 €		
6411 : Personnel titulaire	+ 8 000,00 €		
6531 : Indemnités	+ 400,00 €		
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 264,00 €		
	0,00 €		0,00€
Total Dépenses	- 8 664,00 €	Total Recettes	- 8 664,00 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement du recensement 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** délégation à M. le Maire pour organiser les opérations de recensement 2025,
- **DÉCIDE** le recrutement de 2 agents recenseurs encadrés par un coordonnateur communal,
- **FIXE** les éléments de rémunération brute de l'agent recenseur recruté en vacation ainsi qu'il suit :
 - 20.00 € par formation
 - 50.00 € pour la tournée de reconnaissance
 - 1.18 € par bulletin individuel
 - 0.60 € par feuille de logement
 - 0.60 € par dossier d'adresse collective
 - 5.00 € par bordereau de district
 - 50.00 € maximum selon la qualité du service rendu
- **DÉCIDE** que l'agent public communal exerçant les fonctions d'agent recenseur sera rémunéré en heures complémentaires selon les heures réellement faites.
- **DÉCIDE** que le coordonnateur communal bénéficiera d'une rémunération forfaitaire de 200€ brut.

APPROBATION DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ STPL RELATIF AUX TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU GRAND JARDIN

Conformément aux termes de la délibération du 17 juin 2024 actant la rétrocession dans le domaine public des espaces communs du lotissement du Grand Jardin et la donation avec charges de deux

parcelles, la commune de Malleloy a sollicité cinq sociétés afin qu'elles émettent une proposition pour la réalisation des travaux identifiés. 3 entreprises (Eurovia, Lor TP et STPL) ont répondu et nous ont soumis une offre.

Après étude détaillée des différents devis, la commission municipale travaux réunie le 18 novembre 2024 propose de retenir le devis de la société STPL pour un montant de 48 760 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis proposé par la société STPL pour un montant de 48 760 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le coût de l'électricité ayant fortement diminué, le Bassin de Pompey s'interroge sur le fait de poursuivre ou non l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h. À ce titre, il a été demandé aux Conseils Municipaux des 13 communes de l'intercommunalité d'émettre un avis. Après délibération, la majorité du Conseil Municipal se prononce pour un maintien de l'extinction de l'éclairage public.